

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 27 septembre 2022****NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	19
en exercice	19
Nombre de présents	15
Nombre de votants	17
Date de la convocation	23 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt- sept septembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- -Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame CHAPRON Christine (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI)- Madame SICARD Alix (a donné pouvoir à Monsieur CHAGNOLEAU)

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Monsieur VICI Laurent - -

A été nommée secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

2022 09 92 - Créance éteinte pour un montant de 561.55 € -

Monsieur le Maire expose qu'à la différence de la créance irrécouvrable pour laquelle il revient au conseil municipal de décider ou non de l'admission en non- valeur en vue de l'apurement des comptes, la créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il peut s'agir de prononcés de liquidation judiciaire ou de situation de surendettement par exemple. Ces décisions ont pour conséquences d'effacer la dette. Les crédits sont ouverts au budget.

Il invite le conseil municipal à prendre acte d'une créance éteinte d'un montant global de 561.55 € concernant les sept pièces référencées 2015 T-384, 656, 514, 758, 395, 499 et 145.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,
- prend acte de la créance éteinte d'un montant de 561.55 € concernant les pièces
référencées ci- dessus.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Publiée site internet le

Le GUA, le 03 octobre 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD

05/10/2022

Auteur de l'acte : conseil municipal

